DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES ET EXTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

Direction des ressources humaines
et de la formation
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03

Service des Concours
Christine.monet-buyse@chu-lyon.fr

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
Vu le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;
Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : REPARTITION DES POSTES ET CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les Hospices Civils de Lyon organisent un concours interne sur titres et un concours externe sur titres en vue de pourvoir **3 postes de cadre de santé paramédical aux Hospices Civils de Lyon,** selon la répartition suivante :

a) **CONCOURS INTERNE SUR TITRES :**

Filière infirmière :

- 1 poste d'infirmier(ère) diplômé(e) d'état cadre de santé paramédical

Peuvent candidater au concours interne sur titres :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé et relevant des corps régis par les décrets susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps cité dans l'article 1 du décret n°2012-1466 susvisé ;

Les agents non titulaires de la FPH, titulaires des titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps cités dans l'article 1 du décret n°2012-1466 susvisé et possédant le diplôme de cadre de santé, ayant accompli au 1er janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.
Les conditions sont appréciées au 1er janvier 2024.

b) CONCOURS EXTERNE SUR TITRES :

Filière infirmière :

- 2 postes d'infirmier(ère) diplômé(e) d'état cadre de santé paramédical

Peuvent candidater au concours externe sur titres :

Les candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps infirmiers, médico-techniques ou de rééducation et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant **au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.**
Les conditions sont appréciées au 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

a) Contenu du dossier de candidature :

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

Pour une inscription au concours interne sur titres :
1° Un formulaire d'inscription au concours * dûment complété ;
2° Une lettre de motivation ;
3° Un curriculum vitae détaillé ;
4° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination *
5° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire.
6° Une photocopie du livret de famille, du passeport ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

Pour une inscription au concours externe sur titres
1° Un formulaire d'inscription au concours * dûment complété ;
2° Une lettre de motivation ;
3° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi ;
4° Si le candidat est agent de la Fonction Publique (contractuel, stagiaire ou titulaire), un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination *
5° Le diplôme de cadre de santé, les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ;
6° Une photocopie du livret de famille, du passeport ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

7° Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) sera faite par le service gestionnaire des concours.

* *Les documents mentionnés aux 1) et 4) sont disponibles auprès du service des concours dpas.concours@chu-lyon.fr ou téléchargeables sur le site internet des HCL : https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere*

b) **Transmission du dossier de candidature au service des concours :**

Le dossier de candidature complet (cf. ci-dessus contenu du dossier) doit être expédié **par courrier postal recommandé avec accusé de réception uniquement**, **au plus tard le 29 février 2024 minuit**, **le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

Hospices Civils de Lyon
Direction des ressources humaines et de la formation
Service des concours
162 avenue Lacassagne – bâtiment B
69424 LYON cedex 03

N.B. :
Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées, sera rejeté de manière définitive.
Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.
Le Service des Concours des Hospices Civils de Lyon se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (dpas.concours@chu-lyon.fr ou 04.72.11.92.38).

ARTICLE 3 : CALENDRIER ET CONTENU DES EPREUVES

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :
- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux,
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

Calendrier prévisionnel du concours :
1er semestre 2024

ARTICLE 4 : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens, mentionnées à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et à l'article 27 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986 susvisé.
Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux

candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.
Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

ARTICLE 5 : RESULTATS

Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone. Ils sont diffusés aux BP des Hospices Civils de Lyon et le cas échéant à l'établissement extérieur concerné par le concours, pour affichage, et publiés sur le site internet des Hospices civils de Lyon https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere
Les candidats sont informés de la mise à disposition de la liste des lauréats dès publication sur le site.
Chaque candidat recevra par courrier à son domicile les résultats le concernant.

ARTICLE 6 : COLLECTE DES DONNEES ADMINISTRATIVES DE RECRUTEMENT

Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (SDessi) conduit des études sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité dans les recrutements.

En application de l'article 161 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et de l'article 1er du décret n° 2018-114 du 16 février 2018, ***la SDessi est chargée d'organiser la collecte et le traitement des données à caractère personnel des personnes candidates à un recrutement dans la fonction publique à des fins de production d'études et de statistiques anonymes.***

La SDessi est aussi susceptible d'interroger le candidat au concours, dans le cadre de « l'enquête concours », de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours *dans les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2018-114.* ***Les réponses apportées par le candidat sont totalement disjointes de l'organisation du concours et sans aucune incidence sur son déroulement.***

L'anonymat et la confidentialité des réponses du candidat sont garantis par la loi 51-711 sur le secret et la coordination statistique et le règlement général sur la protection des données auxquels cette enquête est soumise.

Pour plus d'information sur le dispositif « Base concours », la présentation détaillée du projet sur le page peut être consultée : https://www.fonction-publique.gouv.fr/enquetes-statistiques.

La SDessi est le seul service habilité à recueillir et à traiter les données personnelles concernant le candidat. *Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD),* ***le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des données personnelles le concernant qu'il peut exercer en envoyant un courrier électronique à l'adresse mail : collecte-concours.dgafp@finances.gouv.fr.***

Les modalités de transmission des données non nominatives sont fixées par l'article 8 du décret n° 2018-114. ***Les données nominatives des candidats sont conservées pendant 5 ans maximum à l'issue de la publication de la liste des personnes admises au recrutement. Les données non nominatives sont conservées pendant six ans maximum.***

Pour toute question concernant l'utilisation des données personnelles, le délégué à la protection des données du ministère de l'économie et des finances peut être contacté à l'adresse électronique suivante : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Il est également possible d'adresser une réclamation à la CNIL, autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles en France.

Lyon, le 26 janvier 2024

La Directrice adjointe des ressources humaines
et de la formation

Julie CHARTIER